



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES  
SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD SUR  
LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE  
SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

ÉGYPTE

*(Sucre blanc)*

*Supplément*

La communication ci-après, datée du 20 avril 2016, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

---

La République arabe d'Égypte notifie la clôture de l'enquête en matière de sauvegardes concernant les importations de sucre blanc.

**1. Produit faisant l'objet de l'enquête**

Le produit faisant l'objet de l'enquête est le sucre blanc, relevant de la position 17 01 99 90 du SH dans le tarif douanier de l'Égypte.

**2. Document de l'OMC contenant la notification de l'ouverture de l'enquête**

G/SG/N/6/EGY/12-G/SG/N/7/EGY/10-G/SG/N/11/EGY/9 du 16 avril 2015.

**3. Date à laquelle il a été mis fin à l'enquête**

7 février 2016.

**4. Raison(s) de la clôture de l'enquête**

Il n'existe aucun dommage grave.

**5. Donner la référence de l'avis au public concernant la clôture de l'enquête (titre du Journal officiel du Membre auteur de la notification, date et numéro de la page à laquelle l'avis est reproduit dans le journal)**

Avis de clôture publié dans le supplément a) au Journal officiel égyptien n° 31 daté du 8 février 2016.

---